

Assemblée Générale de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel lundi 2 décembre 2019

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : MUGLIA R., MARTIN P., DUBREUIL A., AUGIAT JC., TABUTIN M., LECLERC C., ABRANOWITCH S., PENAUD JP., PICARELLI V., VENUAT J., CHABROL JE., GALLEAZZI J., DUMONT S., BOUTET S., DUNEAUD JL., MARTIN JP., VALLET F., DUMONTET B., MERVAUX M.P., NOWAK P., PHILIPPON A., LAMY R., JACQUOT C., PETIT E., DUMONTET J.M.

Délégués excusés : BRODIN G. (pouvoir à JC DUBREUIL), DAUGERON D., BEAUFILS W. (pouvoir à R. LAMY),

L'ordre du jour était le suivant :

- ✓ Renouvellement des conventions d'aides à l'immobilier avec le Conseil Départemental
- ✓ Difficultés financières de l'Ecole de Musique
- ✓ MSAP : définition d'un tarif pour les photocopies des usagers
- ✓ Apiruche :
 - fin de bail pour l'un des 2 ateliers occupés
 - Vente d'un terrain dans la zone de Souvol à La Chapelaude
- ✓ Reconduction du bail - Atelier D Rue Jean de Brosse
- ✓ Régime indemnitaire du personnel
- ✓ Point sur les Maisons de Santé
- ✓ Point sur la Baignade Biologique de Treignat - Choix du bureau de contrôle
- ✓ Hébergements touristiques : tarifs de location pour 5 et 6 jours
- ✓ Reconduction du contrat de l'agent en charge du tourisme
- ✓ Location de l'atelier de Chazemais
- ✓ Engagement de la commune d'Huriel dans le dispositif de reconquête des Centres-Bourgs : validation par le Conseil Communautaire
- ✓ Recettes fiscales sur l'Eolien : reversement partiel à la Commune de Saint Martinien
- ✓ Décision sur créances irrécouvrables : société IDE
- ✓ Questions diverses

Renouvellement des conventions d'aides à l'immobilier avec le Conseil Départemental

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire avait conventionné avec le Département pour l'octroi de 2 aides :

- ✓ Délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises

Activités éligibles : Production industrielle ou artisanale. Activités artisanales (bâtiment, services fournis aux entreprises, recherche et développement, etc)

Type d'entreprises éligibles : toute forme juridique sauf entreprises individuelles, auto entrepreneurs, SNC. Si SCI, l'entreprise devra détenir au moins 34 % des parts de la SCI.

Conditions : justifier de concours bancaires, maintien de l'activité et des emplois pendant au moins 3 ans dans les locaux.

Dépenses subventionnables : acquisition, réhabilitation ou construction de bâtiments (raccordement au Très Haut Débit ajouté)

Sont exclus : les acquisitions sans travaux

Petites et moyennes entreprises < à 250 salariés, 15 % plafonné à 180 000 €

EPCI : 20 % de l'aide départementale, soit une aide maximale de 36 000 €.

Le budget correspondant ne pourra plus être imputé sur le Contrat de Territoire.

Les conditions d'octroi de cette aide seront maintenues, simplement le critère concernant la nécessité de détenir 34 % des parts en cas de mise en place d'une SCI sera retiré pour les entreprises de moins de 10 salariés et moins de 1 M€ de CA.

Le Conseil Communautaire décide de prolonger la convention avec le Conseil Départemental en 2020-2021, valide les modifications et acte le fait que le budget de ces aides ne pourra plus être imputé sur le Contrat de Territoire.

- ✓ Délégation partielle de la compétence d'octroi des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour la redynamisation des activités commerciales de centre-ville

Pour les communes > 2 000 habitants : l'entreprise doit être dans une zone définie par délibération.

Pour les communes < 2 000 habitants : la situation sera étudiée au cas par cas

Sont éligibles : activités commerciales si superficie < 300 m², métiers de bouche, bar restaurant, salon de coiffure, bien-être, commerce et réparation auto, moto poids lourds, service à la personne.

Sont exclus : professions libérales, banques et assurances, agences immobilières.

Sont éligibles : l'acquisition des murs commerciaux pour reprise ou développement de l'activité. Rénovation de locaux pour une modification significative. Construction de bâtiments.

Sont exclus : aménagements intérieurs, acquisitions foncières, achat de fonds de commerce

Conseil Départemental : 20 %, plafond d'aide 10 000 €.

EPCI : 10 %, plafond d'aide 5 000 €.

Le Conseil Communautaire décide de prolonger également cette convention avec le Conseil Départemental pour la période 2020-2021 et acte le fait que le budget de ces aides ne pourra plus être imputé sur le Contrat de Territoire.

Difficultés financières de l'École de Musique

Le bilan financier fourni par le Président de l'école de musique fait apparaître les éléments suivants :

ANNEE 2017/2018:

RECETTES	DEPENSES
<i>Cotisations élèves :</i> 27 200 euros	<i>Salaires professeurs:</i> 29 672 euros
<i>Comcom :</i> 15 000 euros	<i>Urssaf:</i> 28 854 euros
<i>Conseil départemental :</i> 12 000 euros	<i>Frais de déplacement profs:</i> 2 023 euros
	<i>Assurance e.m.a.p.h.:</i> 1 076 euros
	<i>Mutuelles professeurs :</i> 1 018 euros
TOTAL: 54 200 euros	TOTAL: 62 733 euros euros
Le déficit pour l'année 2017/2018 est de: - 8 533 euros	

ANNEE 2018/2019:

RECETTES	DEPENSES
<i>Cotisations élèves :</i> 27 500 euros	<i>Salaires professeurs:</i> 30 079 euros
<i>Comcom :</i> 15 000 euros	<i>Urssaf:</i> 28 960 euros
<i>Conseil départemental :</i> 12 000 euros	<i>Frais de déplacement profs:</i> 2 087 euros
	<i>Assurance e.m.a.p.h.:</i> 1 089 euros
	<i>Mutuelles professeurs :</i> 1 126 euros
TOTAL: 54 500 euros	TOTAL: 63 341 euros euros
Le déficit pour l'année 2017/2018 est de: - 8 841 euros	

***Sur les deux dernières années nous avons donc un déficit total de : 17 374 euros**

Le déficit cumulé des 2 dernières années de 17 734 € fragilise énormément l'Ecole de Musique qui rencontre des difficultés pour payer les derniers salaires de l'année 2019.

Il semblerait que le seuil d'équilibre pour l'association soit de 60 élèves. Au-delà, elle perdrait de l'argent. Or, l'association a sur l'année scolaire 2018/2019 accueilli 70 élèves du canton, 5 du territoire de la Communauté de Communes du Val de Cher, 20 de l'Agglomération montluçonnaise et 6 hors département.

En outre, les cours collectifs sont rentables ce qui n'est pas le cas des cours particuliers.

Autre point noir : certains parents ne paient pas régulièrement leur contribution et cela impacte la trésorerie.

Monsieur le Maire de Saint Désiré fait remarquer que les éléments chiffrés confiés par l'association ne permettent pas d'identifier réellement les causes du déséquilibre financier.

Le débat s'est ensuite engagé sur l'opportunité de l'accompagnement de la Communauté de Communes à l'Ecole de Musique pendant cette période difficile.

Le Conseil Communautaire, après un vote à 21 voix pour et 6 abstentions et considérant l'intérêt de cette école pour le territoire et l'inscription de cette action dans ses statuts, décide d'apporter l'aide suivante :

- 5 000 € d'aide exceptionnelle
- 5 000 € d'avance sur la subvention 2020

En contrepartie, une convention sera signée avec l'Ecole de Musique qui devra respecter les conditions suivantes :

- Un document présentant un seuil d'équilibre financier avec une approche calibrée du nombre d'élèves devra être présenté à la Communauté de Communes avant le Conseil Communautaire du mois de janvier
- Une priorité devra être donnée aux élèves du canton
- Les inscriptions devront être réglées à hauteur de 50 % à la rentrée et les 50 % restants devront être donnés au 1^{er} janvier suivant.

MSAP : définition d'un tarif pour les photocopies des usagers

Le Conseil Communautaire décide d'appliquer un tarif pour la réalisation des photocopies pour les usagers de la MSAP.

Le tarif suivant sera appliqué :

- A4 :
 - 0,20 € la photocopie noir et blanc
 - 0,60 € la photocopie en couleur
 - 0,40 € recto verso noir et blanc
 - 1,20 € recto verso en couleur
- A3 :
 - 0,40 € la photocopie noir et blanc
 - 1,20 € la photocopie en couleur
 - 0,80 € recto verso noir et blanc
 - 2,00 € recto verso en couleur

Une régie de recettes assurera la tenue des comptes.

APIRUCHE : fin de bail pour l'un des 2 ateliers occupés

La société occupe aujourd'hui 2 ateliers dans l'Hôtel d'Entreprises :

- le premier d'une surface de 113 m² (bail commercial jusqu'en février 2027)
- le second d'une surface de 97,7 m² (bail précaire jusqu'en janvier 2020)

Elle souhaite interrompre le bail de l'atelier de 97,7 m² à compter du 31 décembre 2019.

Le Conseil prend acte de cette fin de bail pour l'entreprise APIRUCHE.

Vente d'un terrain dans la zone de Souvol à La Chapelaude

L'entreprise APIRUCHE sollicite également la vente d'un terrain dans la zone de Souvol (parcelle ZY 73 : 2 751 m²) au tarif 4,54 € HT le m² (décision prise par l'Assemblée Générale du 24 avril 2019), soit 2 751 m² x 4,54 € = 12 489,54 € HT.

Le Conseil Communautaire accepte la vente de ce terrain à l'entreprise APIRUCHE pour un montant de 12 489,54 € HT.

Hôtel d'Entreprises de Souvol à La Chapelaude

Le locataire du petit atelier de l'Hôtel d'Entreprises de La Chapelaude souhaite louer l'atelier occupé par APIRUCHE et libéré fin décembre dont la surface est de 97,7 m².

Le Conseil Communautaire approuve cette location et autorise le Président à signer le bail précaire correspondant.

Reconduction du bail – Atelier D Rue Jean de Brosse

La locataire de l'atelier D a signé un bail précaire pour 3 ans qui se termine le 31 décembre 2019. La durée légale pour ce type de contrat est épuisée et la Communauté de Communes ne peut que lui signer un bail commercial.

Le Conseil Communautaire accepte de signer un bail commercial à compter du 1^{er} janvier 2020.

Régime indemnitaire du personnel

Le total de la dépense du régime indemnitaire pour l'ensemble du personnel est de 22 379 €.

Compte tenu qu'il n'a pas été augmenté depuis 3 ans, le Conseil Communautaire décide de procéder à une augmentation de 4 %, soit une dépense supplémentaire globale de 895,16 €.

Point sur les Maisons de Santé

✓ Maison de Santé de La Chapelaude

Les travaux de façade n'ont toujours pas été engagés à cause du froid. S'agissant des professionnels de santé, compte tenu du fait que le médecin en poste risque de se trouver prochainement seul, il pourrait être judicieux de s'intéresser à la télé médecine. Pour se faire, il conviendrait d'avoir des connexions Internet de qualité. Une motion sera écrite en ce sens.

✓ Maison de Santé d'Huriel

Le calendrier des travaux est respecté avec pour objectif une fin de travaux en juin 2020.

Baignade biologique

Le permis d'aménager a été déposé en mairie de Treignat le 25 novembre 2019 et le dossier Loi sur l'Eau transmis à la DDT le 19 novembre 2019.

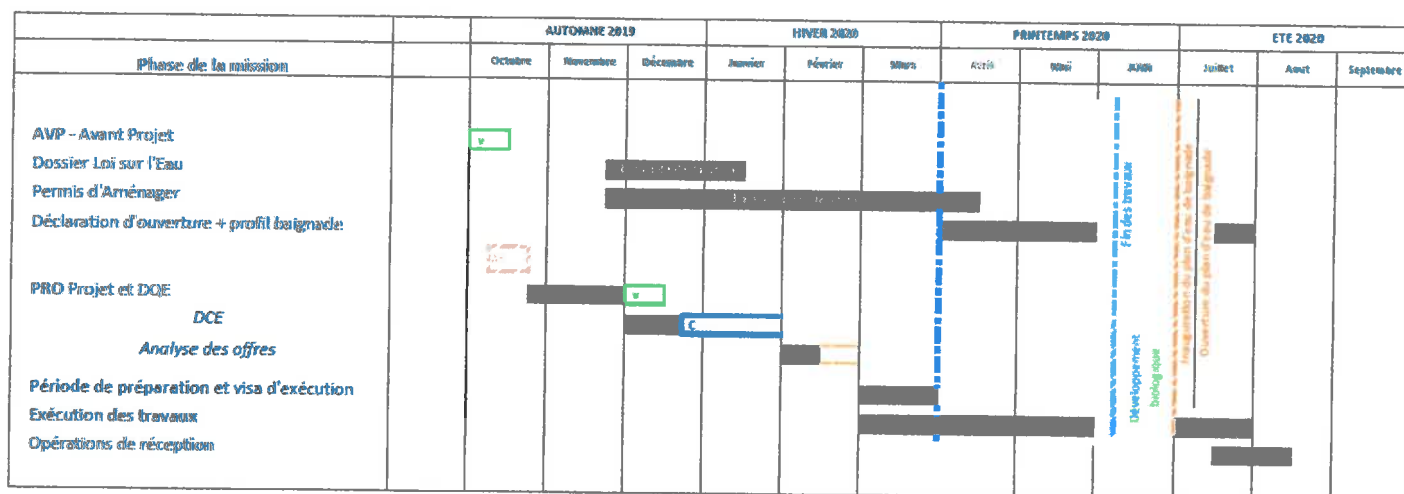
✓ Choix du bureau de contrôle

Bureau de contrôle	Tarif HT	Attestation accessibilité handicapés	Tarif TTC
SOCOTEC	5 725	250	7 170
APAVE	3 520	150	4 404

Le Conseil Communautaire décide de retenir l'offre de l'APAVE avec un tarif de 4 404 € TTC.

Le planning prévisionnel suivant est présenté. Ce planning proposé par le maître d'œuvre semble difficile à tenir compte tenu des délais administratifs des différentes procédures qui pourraient s'allonger.

PLANNING PREVISIONNEL DE L'OPERATION
Baignade Biologique de Treignat - Communauté de communes du Pays d'Huriel



- Délai d'exécution
 - Validation par la Maîtrise d'ouvrage
 - Délai de consultation des entreprises
 - Notification des marchés de travaux
 - Affermissement de tranche cadastrale
- date de mise à jour : 12-nov-19



Tarifs des hébergements touristiques

Le Conseil Communautaire décide de procéder à une révision des tarifs des hébergements pour les rendre plus cohérents et adaptés aux différentes prestations. Ces tarifs s'appliqueront dès le 3 décembre 2019.

	Ecogîte	Châlet Mesples	Châlet Treignat	Gîte Saint Palais	Gîte Saint Sauvier
Forfait ménage	150	40	40	40	40
Ménage 1 chambre	40				
Location mois		340	340	391	391
Charges		90	90	90	90
Linge /lit		5€	5€	5€	5€

	Mesples					Treignat		Saint-Palais		Saint-Sauvier			
	Les dames vertes					chalets		chalets					
	juil-août	mai-juin-sept		autres mois		juil-août	autres	juil-août	autres	juil-août	autres	juil-août	autres
		chambre	gîte	chambre	gîte								
1 jour	306	67	278	62	252	77	62	77	62	77	62	92	80
2 jours	566	124	514	115	466	142	115	142	115	142	115	170	148
3 jours	750	164	681	152	617	189	152	189	152	189	152	225	196
4 jours	872	191	792	177	718	219	177	219	177	219	177	262	228
5 jours	979	214	890	198	806	246	198	246	198	246	198	294	256
6 jours	1056	231	959	214	869	266	214	266	214	266	214	317	276
7 jours	1132	248	1029	229	932	285	229	285	229	285	229	340	296
Nuit supp	153	34	139	31	126	39	31	39	31	39	31	46	40

Reconduction du contrat de l'agent en charge de l'accueil touristique

Le Conseil Communautaire valide la reconduction de son contrat pour un an à 30 h/mois.

Location de l'atelier de Chazemais

La personne occupant depuis le mois de septembre l'atelier C de la rue Jean de Brosse a des problèmes familiaux et elle souhaite donc louer l'atelier de Chazemais pour y vivre et mener son activité professionnelle.

Le Conseil Communautaire accepte le principe de cette location sous réserve que la rédaction d'un bail mixte (commerce + logement) soit légale. Par ailleurs, sachant que l'atelier a été assujéti à la TVA, il est possible qu'une demande de restitution de TVA soit exigée par les services fiscaux eu égard au fait que la partie habitation ne peut pas faire l'objet d'une TVA.

Engagement de la commune d'Huriel dans le dispositif de reconquête des centres-bourgs

La commune d'Huriel, à la suite de la révision du PLU, va lancer une étude sur le centre bourg intégrant les commerces et l'habitat. Le taux de subvention du Département pour cette étude est majoré si l'EPCI valide l'engagement de la commune dans le dispositif. A l'issue de cette étude, un programme de travaux sur 5 ans sera élaboré.

Le Conseil Communautaire décide de valider l'engagement de la commune dans ce dispositif.

Recettes fiscales éolien

Montant de la recette CFE et IFER 2018/ 2019 : 88 134 € (nous devrions percevoir la totalité d'ici fin décembre)

Une délibération en date du 29 février 2016 prévoit le reversement aux communes sièges des éoliennes de 30 % du produit des 3 taxes économiques (CFE, IFER, CVAE), soit dans le cas présent : 26 440 €

Le Conseil Communautaire accepte le reversement de cette somme à la commune de Saint-Martinien.

Créances irrécouvrables

Cette créance concerne la SARL IDE (Incendie Détection Extinction) hébergée dans les anciens locaux du RAM du 1^{er} février 2011 au 31 janvier 2013.

Le loyer était de 300 € net et le montant de la dette s'élève à 1 820 €.

Le Conseil Communautaire accepte de placer cette dette en dette irrécouvrable.

Questions diverses

✓ Dossier litige avec une salariée de la Communauté de Communes du Pays d'Huriel

L'avocate de la Communauté de Communes domiciliée à Clermont-Ferrand, assurant un mauvais suivi du dossier, il est proposé de changer de prestataire.

Le Conseil Communautaire décide de renoncer aux services de cette avocate et de solliciter un de ses confrères sur Montluçon.

✓ Personnel

Un des employés du Service Environnement qui effectue aujourd'hui 40 heures par semaine, demande à passer à 35 heures.

Le Conseil Communautaire retient cette demande à compter du 1^{er} janvier 2020.

✓ Devis MANUTAN pour piste cyclable Archignat Huriel

Coût : 3 291,72 € HT, soit 3 950,06 € TTC pour 4 tables en plastique recyclé imitation bois et 3 poubelles.

Le Conseil Communautaire accepte ce devis.

✓ Devis MANUTAN pour l'aire de jeux

Coût : 17 230,68 € HT

Le Conseil Communautaire valide l'achat d'une structure citadelle rempart pour enfants, d'une pyramide en corde, d'un jeu sur ressort 4 places, d'un portique balançoire de 4 places et d'une table de tennis de table.

La mise en place sera effectuée par les agents intercommunaux.

Vote du budget 2020

La question se pose de savoir à quel moment le budget sera voté ? Avant les élections ou après ? La date limite lors d'une année de renouvellement des organes délibérants est le 30 avril.

Le Conseil Communautaire semble favorable à un vote avant les élections.

Bilan de la location des gîtes

Le bilan suivant fait apparaître une augmentation des recettes en 2019 de 2 045 €.

Recettes des locations de gîtes en 2019 et comparatif avec 2018

Hébergements	Nuitées louées en 2018	Nuitées louées en 2019	Différence	Recettes 2018	Recettes 2019	Différence
Ecogîte Les Dames Vertes	144	120	-24	26 171,00 €	24 394,50 €	-1 776,50 €
Chalet Thiennet	82	116	34	3 423,05 €	5 664,21 €	2 241,16 €
Chalet Thérance	147	160	13	6 071,89 €	5 743,00 €	-328,89 €
Chalet La Petite Fadette	126	161	35	6 017,65 €	6 934,41 €	916,76 €
Chalet Maîtres Sonneurs	180	188	8	6 252,05 €	6 314,00 €	61,95 €
Gîte La Brûlette	163	324	161	6 801,14 €	5 780,00 €	-1 021,14 €
Gîte Le Grand Bûcheux	109	171	62	3 683,52 €	5 636,00 €	1 952,48 €
TOTAL	951	1240	289	58 420,30 €	60 466,12 €	2 045,82 €

101 Direct	35,07 %
148 Booking	51,39 %
37 Gîte de France	12,85 %
2 Abrisel	0,69 %

Convention avec l'Office de Tourisme Intercommunale de Montluçon

Lors de la dissolution de l'Agence Locale de Tourisme du Pays de Montluçon, il a été voté que le fonds associatif de 200 976,78 € serait reversé à l'OTI.

Pour les Communautés de Communes d'Huriel et Commentry Montmarault qui n'adhéraient pas mais qui conventionnaient pour des missions spécifiques, elles bénéficiaient d'un avoir.

Montant de l'avoir Communauté de Communes du Pays d'Huriel : 9 646,89 €.

Depuis 2018, la Communauté de Communes du Pays d'Huriel est intégrée dans la communication faite par l'OTI et figure dans les brochures (magazine Grandeur Nature + guide hébergement restauration). Les coûts afférents à la communication en 2018 et 2019 ont profité de l'avoir de la façon suivante :

Pour 2018, coût :	4 539,83 €	9 646,89 € - 4 539,83 € = 5 107,06 €
Pour 2019, coût :	4 122,48 €	5 107,06 € - 4 122,48 € = 984,58 €

Le Conseil Communautaire décide de poursuivre sa participation aux publications de l'OTI en 2020 et autorise le Président à signer la convention précisant les obligations de chacun.

Décisions modificatives

1 – Budget « rue des arts »

Annulation subv. du budget principal et augmentation crédits loyers

c/ 61528 (entr. bât.) :	+ 291 €	c/ 74 (sub. bp) :	- 1 140 €
		c/ 752 (loyers) :	+ 1 431 €

2 – Budget « zone de Souvol »

Annulation crédits vente terrain - subvention du budget principal

c/ 752 (loyers) :	+ 710 €
c/ 775 (vente) :	- 11 392 €
c/ 74 (subv. bp) :	+ 10 682 €

3 – Budget « budget principal »

Augmentation crédits subv. Fonds Européen et subv. aux budgets annexes

c/ 657364 (subv b.a.) :	+ 9 542 €	c/ 7472 (subv Fd Europ) :	+ 9 542 €
-------------------------	-----------	---------------------------	-----------

Délégués EPF

Un certain nombre de communes n'ayant pas désigné leur délégué EPF, les communes concernées indiquent que les représenteront :

- Chambérat : Pierre MARTIN (titulaire) et Nathalie DESSALLES (suppléante)
- Mesples : Jean Luc DUNEAUD (titulaire) et Roger BLINET (suppléant)
- Saint Désiré : Jean-Pierre MARTIN (titulaire) et François VALLET (suppléant)
- Saint Eloy d'Allier : Bertrand DUMONTET (titulaire) et Hélène DESAGES (suppléante)
- Saint Martinien : M. Pascale MERVAUX (titulaire) et Pierre NOWAK (suppléant)
- Saint-Sauvier : Raymond LAMY (titulaire) et Wilfrid BEAUFILS (suppléant)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close. La prochaine Assemblée Générale est fixée au lundi 13 janvier 2020 à La Chapelaude.